



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014091-0027 - Arrêté n °DS-2014/071 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordoannateur - DT 93	1
---	---

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté N °2014100-0001 - Arrêté n ° 14-36 du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Sophie BERGOGNE, présidente de la 2ème section	4
--	---

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014091-0033 - Arrêté portant délégation de signature à : CAPIAN Inès, LAURENS Françoise, TIRABASSI Chantal, COLLONNIERS Aurore, GIROUD Gautier, SAUGEY Frédéric, LE NY Sébastien, SEBBANE Marc, MAINGAUD Sylvain, ANELKA Myriam, DOUCET Catherine, GOSSART Emmanuelle, BOUZEBRA Dalila, DESSEIN Laura, GALEOTTI Corinne, PITOIZET Grégory, GEA Maryse, BRUYERE Marc, MOULOINGUI Irène,	7
DELAMARCHE Mélanie, RAHARIJESY Philippe, TELLATI Sonia	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014091-0027

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 01 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/071 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Ordoannateur - DT
93

ARRETE n° DS-2014/071
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« **Ordonnateur** »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement ;

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand KIRSCHEN, délégué territorial de Seine-Saint-Denis, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégation de signature est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 ».

Article 5

L'arrêté n DS-2012/032 du 27 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014100-0001

signé par
Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

le 10 Avril 2014

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté n ° 14-36 du 10 avril 2014 portant
délégation de signature à Mme Sophie
BERGOGNE, présidente de la 2ème section



ARRÊTÉ N° 14 - 36

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

VU le décret du Premier ministre en date du 16 janvier 2014 par lequel Mme Sophie BERGOGNE, première conseillère, est promue présidente de section de chambre régionale des comptes, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 janvier 2014 par lequel Mme Sophie BERGOGNE, présidente de section, est réintégrée dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes et affectée à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 24 janvier 2014 par lequel Mme Sophie BERGOGNE, présidente de section, est affectée à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté n° 14-31 du 10 avril 2014 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant Mme Sophie BERGOGNE en qualité de présidente de la 2^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à Mme Sophie BERGOGNE, présidente de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Mme Sophie BERGOGNE s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1).

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

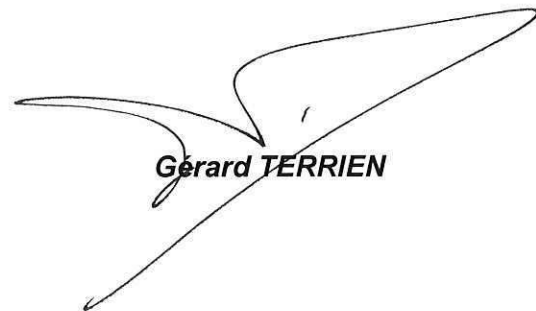
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par Mme Sophie BERGOGNE, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-15 du 5 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 10 avril 2014



Gérard TERRIEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014091-0033

**signé par
Autres signataires**

le 01 Avril 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
CAPIAN Inès, LAURENS Françoise,
TIRABASSI Chantal, COLLONNIERS
Aurore, GIROUD Gautier, SAUGEY Frédéric,
LE NY Sébastien, SEBBANE Marc,
MAINGAUD Sylvain, ANELKA Myriam,
DOUCET Catherine, GOSSART Emmanuelle,
BOUZEBRA Dalila, DESSEIN Laura,
GALEOTTI Corinne, PITOIZET Grégory,
GEA Maryse, BRUYERE Marc,
MOULOUNGUI Irène, DELAMARCHE
Mélanie, RAHARIJESY Philippe, TELLATI
Sonia

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIP Paris 10^{ème} Sud
5 Cité Paradis
75475 PARIS cedex 10

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 10^{ème} Sud,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 et 217 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme CAPIAN Inès, inspectrice des finances publiques, adjointe au Responsable du SIP, à l'effet de signer en l'absence du Responsable :

- 1°) dans le limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mises en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service .

En l'absence de la responsable du service et de son adjointe, cette même délégation est en outre donnée à me Françoise LAURENS, contrôleuse des finances publiques,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Chantal TIRABASSI	M. Frédéric SAUGEY	M. Marc SEBBANE
Mme Aurore COLLONNIERS	M. Sébastien LE NY	M. Sylvain MAINGAUD
M. Gautier GIROUD		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Myriam ANELKA	Mme Dalila BOUZEBRA
Mme Catherine DOUCET	Mme Laura DESSEIN
Mme Emmanuelle GOSSART	Mme Corinne GALEOTTI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Ines CAPIAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Grégory PITOIZET	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
M. Marc BRUYERE	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Irène MOULOUNGUI	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Mme Mélanie DELAMARCHE	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
M. Philippe RAHARIJESY	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme Sonia TELLATI	Agente des finances publiques	1 000 €

Article 4 (Accueil des SIP Paris 10^{ème})

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Frédéric SAUGEY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gautier GIROUD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Myriam ANELKA	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Dalila BOUZEBRA	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Laura DESSEIN	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Catherine DOUCET	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Corinne GALEOTTI	Agente des finances publiques	2 000 €	
Mme Emmanuelle GOSSART	Agente des finances publiques	2 000 €	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10^{ème} Nord , SIP Paris 10^{ème} Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1^{er} avril 2014

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Barbara PEYRAUD